



Para

Michna 9 - Chapitre 9

אִפֹּר כָּשֶׁר שְׁנַתְנוּ עַל גִּבֵּי הַמַּיִם שְׂאִינָן רְאוּיִין לְקִדְּשׁ, מְטַמְּאִין אֶת
הַטְּהוֹר לְתִירוּמָּה, בִּידֵיו וּבְגוּפוֹ. אֶת הַטְּהוֹר לְחֻטָּאת, לֹא בִידֵיו
וְלֹא בְּגוּפוֹ:

Si des cendres valides de la vache rousse sont versées dans de l'eau qui n'est pas apte à la consécration, elles rendent impur celui qui est pur pour la térouma, par contact manuel ou corporel. Mais elles ne rendent impur celui qui est pur pour la préparation de la vache rousse, ni par contact manuel ni corporel.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions